Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Cégep de Lévis

Septembre 2024

Québec

Introduction

Le Cégep de Lévis est un établissement d'enseignement collégial public situé dans la région de la Chaudière-Appalaches. Sa *Politique institutionnelle de gestion des programmes* (PIGP) a été adoptée par le conseil d'administration le 23 avril 2019 et a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 21 décembre 2023. La politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). La version précédente de la politique a été analysée le 12 octobre 2010 et la Commission avait jugé qu'elle renfermait les éléments et composantes essentiels à la réalisation d'évaluations de programmes de qualité.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2024. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission[1]. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège comporte 12 articles et 5 annexes. Elle débute par un préambule, puis énonce les fondements sur lesquels s'appuie la gestion des programmes, l'objectif général et les objectifs spécifiques de la politique et son champ d'application. Elle décrit ensuite le système d'information sur les programmes, puis les rôles et responsabilités des instances, comités et personnes. Les articles suivants décrivent le processus de gestion des programmes à la formation ordinaire et à la formation continue. Enfin, les derniers articles portent sur l'entrée en vigueur de la politique de même que sur son évaluation et sa révision. Des annexes abordent la définition de certains termes courants, les schémas descriptifs du processus de gestion des programmes à la formation ordinaire et à la formation continue, les principes déontologiques relatifs à l'évaluation de programme et la composition des comités de programme des programmes préuniversitaires.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

L'objectif général de la politique, soit de proposer une démarche intégrée balisant les actions reliées aux phases du cycle de vie des programmes afin de développer et d'offrir des programmes de qualité dans un contexte en évolution, peut être considéré comme sa finalité. En outre, la politique énonce huit objectifs spécifiques qui découlent de sa finalité. Autant la finalité que les objectifs comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. Les objectifs sont énoncés clairement et ils sont formulés de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte. La politique s'applique à tous les programmes assujettis au RREC offerts au Collège et elle couvre autant la formation ordinaire que la formation continue.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique tient compte des six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au cadre de référence de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins du

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*, mars 2020, 29 pages.

programme, l'efficacité ainsi que la qualité de la gestion du programme. La description des critères est cohérente avec celle de la Commission.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

Un seul mode d'évaluation est prévu à la politique, soit l'évaluation continue selon un cycle de six ans. L'évaluation continue se décline en deux versions, une pour la formation ordinaire et l'autre pour la formation continue.

La politique prévoit la méthodologie retenue pour réaliser l'évaluation, soit les critères d'évaluation, la collecte des données (groupes consultés, outils de collecte) et les analyses réalisées (sommaire des constats, bilan annuel de l'évaluation continue, plan d'action annuel, bilan de fin de cycle). Elle établit également le calendrier des travaux à réaliser annuellement en fonction de la situation d'un programme donné dans le cycle d'évaluation. À la formation ordinaire, les comités de programme participent aux travaux d'évaluation et à leur suivi tout au long du cycle d'évaluation continue. Ce sont eux qui produisent les bilans annuels et le bilan de fin de cycle et qui les déposent à la Direction des études en juin de chaque année. À la formation continue, ces rôles et responsabilités sont assumés par la Direction de la formation continue et des services aux entreprises. La politique attribue la responsabilité d'élaborer les actions à réaliser issues des travaux d'évaluation aux comités de programme, à la formation ordinaire, et au conseiller pédagogique, à la formation continue. L'élaboration des actions est intégrée à la production des bilans annuels et de fin de cycle et peut conduire à l'intégration d'actions au plan de travail de l'année qui suit le dépôt du bilan. Toutefois, la politique ne précise pas si le bilan de fin de cycle d'un programme donné est présenté ou adopté à la Commission des études ou au conseil d'administration, ou s'il est diffusé auprès des parties concernées par le programme. La Commission ***suggère*** au Collège de prévoir, à sa politique, l'adoption par les autorités du Collège des documents faisant état des résultats des travaux d'évaluation des programmes de même que les règles encadrant la diffusion de ces résultats et les personnes et instances qui en sont responsables.

Le regard global

La politique prévoit la réalisation d'un bilan de fin de cycle. Ce bilan de fin de cycle tient lieu de regard global sur le programme évalué. Il tient compte de tous les critères d'évaluation, de toutes les composantes de la formation et de l'ensemble des données disponibles sur le programme. Selon le calendrier du cycle d'évaluation, la périodicité de production du bilan de fin de cycle pour un programme donné est de six ans.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique prévoit les données nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études. Ainsi, elle prévoit qu'un tableau de bord comprenant notamment des données sur l'inscription, la réussite, la persévérance et la diplomation est produit annuellement pour chaque programme. Elle prévoit également qu'une *Enquête Relance* est réalisée annuellement auprès des diplômés des programmes techniques et préuniversitaires. L'analyse de données documentaires comme les plans-cadres, les plans de cours et les évaluations finales de cours est prévue aux années 3 et 4 du cycle d'évaluation continue. Enfin, l'envoi de questionnaires visant la collecte de données perceptuelles auprès des professeurs, des étudiants et des employeurs est prévu à divers moments du cycle.

Le partage des responsabilités

La politique comprend un partage des responsabilités clair et précis. En ce qui concerne sa gestion, la politique précise les instances et les personnes responsables de son adoption, de sa mise en œuvre et de l'évaluation de son application. En ce qui concerne l'évaluation des programmes d'études, la politique précise les instances et les personnes responsables de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation, de l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation et de la mise en œuvre des actions. La politique confie ces responsabilités à des instances et à des personnes disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application. Ainsi, il est prévu que la Direction des études fasse état de l'application de la politique dans son bilan annuel. Ce bilan doit reposer, entre autres, sur les avis émis par la Commission des études et sur les rapports annuels des comités de programme et a pour but de juger de l'efficacité de la politique tout en assurant la conformité du processus et l'atteinte de ses objectifs. En outre, la politique prévoit également une évaluation de son exhaustivité, de sa cohérence et de sa pertinence au plus tard sept ans après sa mise en œuvre. La Commission encourage le Collège à préciser les modalités de cette évaluation à sa politique.

Par ailleurs, la politique prévoit un mécanisme pour y apporter des modifications. Il est ainsi prévu que si des modifications doivent être apportées, elles sont soumises à la Commission des études pour avis, puis au conseil d'administration pour approbation. Toutefois, la politique ne précise pas les modalités entourant l'élaboration des modifications proposées ni l'instance ou la personne qui est responsable de l'application du mécanisme de modification. La Commission ***suggère*** au Collège d'apporter ces précisions à sa politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la PIEP du Cégep de Lévis. Cette politique répond presque entièrement aux critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

La Commission suggère au Collège de prévoir, à sa politique, l'adoption par les autorités du Collège des documents faisant état des résultats des travaux d'évaluation des programmes de même que les règles encadrant la diffusion de ces résultats et les personnes et instances qui en sont responsables. Elle suggère également au Collège de préciser, dans sa politique, les modalités entourant l'élaboration des modifications proposées de même que l'instance ou la personne qui est responsable de l'application du mécanisme de modification.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Sylvain Parent

COPIE CERTIFIÉE CONFORME